

ASSEMBLÉE NATIONALE

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 108

présenté par
M. Nicolas Bonnet, Mme Belluco, Mme Ozenne, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE 10

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
